

PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT DE RÉACTION AU FEU D'UN MATÉRIAU

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 05/02/59, modifié)

N° RA04-0013

Valable 5 ans à compter du 12 janvier 2004

Matériau présenté par : la société CHIMBAULT PEYRIDIEUX
Zone Industrielle
15200 MAURIAC

Marque commerciale : CP 500T – CP 250T – CP 150T

Description sommaire :

Média filtrant à base de fibres polyester : 90% de fibres polyester : ignifugées en fabrication et 10% de fibres polyester thermofusibles.

Epaisseurs nominales : 18 à 24 mm pour la référence CP 500T ; 15 à 18 mm pour la référence CP 250T ; 12 mm pour la référence CP 150T.

Masses surfaciques nominales : 360 g/m² pour la référence CP 500T ; 250 g/m² pour la référence CP 250T ; 150 g/m² pour la référence CP 150T.

Coloris : blanc.

Nature de l'essai : Essai au Brûleur Électrique
Essais Complémentaires

Classement :

M1

Durabilité du classement (Annexe 2 – Paragraphe 5) : Non limitée a priori
compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais N° RA04-0013 annexé.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Champs/Marne le : 12 janvier 2004

Le Technicien Responsable de l'essai

Le Chef du Laboratoire Réaction au Feu


Gildas CREACH


Martial BONHOMME

Sont seules autorisées les reproductions intégrales du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essais annexé.